

DEPARTEMENT  
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

2021-52

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212705404-20211116-D2021-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2021

ARRONDISSEMENT  
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94 TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 10/11/2021

DATE D’AFFICHAGE

LE : 23/11/2021

Séance du Mardi 16 Novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 8

VOTES : 8

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le mardi seize novembre à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 10 novembre 2021, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Hélène MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 7

POUVOIR : 0

PRESENTS : Yann GRUMBACH, Jean-Yves SCHROEYERS, Jonathan PETIT, Serge BEGUIN, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Christian MAZURE.

ABSENTS EXCUSES : Bénédicte VALLET, Tom KUBLER, Claire ESPASA, Rémy PONT, Kalia DRAGEE, Reynald AIGNEL, Lydia KONYA.

Secrétaire de séance : Serge BEGUIN,

Délibération : décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain lors de la vente des parcelles AB459 et AB462

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que BRAS DE SEINE NOTAIRES CONSEILS – B.P.5 – ECOS – 27630 VEXIN SUR EPTE est chargé d'établir un contrat de vente concernant un bien cadastré AB459-462 appartenant à M. BEUCHER Frédéric et Mme JEANNOT Sandrine au profit de Mme HANTZ Heidi.

Conformément aux dispositions de la loi du 18 juillet 1985 relative au droit de préemption urbain, l'office notarial a adressé à la commune une déclaration d'intention d'aliéner afin de connaître si la commune envisage d'exercer son droit de préemption urbain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption urbain lors de cette vente.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 16 novembre 2021

Le Maire, Hélène MARTINEZ.